



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/47/127  
5 avril 1993

---

Quarante-septième session  
Point 97 b de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/47/678/Add.2)]

47/127. Renforcement du Centre pour les droits de l'homme du  
Secrétariat

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/135 du 15 décembre 1989, 45/180 du 21 décembre 1990, 46/118 et 46/111 du 17 décembre 1991,

Ayant à l'esprit les résolutions de la Commission des droits de l'homme 1989/46 du 6 mars 1989 1/, 1990/25 du 27 février 1990 2/, 1991/23 du 5 mars 1991 3/ et 1992/53 du 3 mars 1992 4/, ainsi que les résolutions 1990/47 et 1991/36 du Conseil économique et social, en date des 25 mai 1990 et 31 mai 1991,

Rappelant les résolutions 1989/54 et 1991/22 de la Commission des droits de l'homme, en date des 7 mars 1989 1/ et 5 mars 1991 3/, relatives au rôle de coordination du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat dans le système des Nations Unies,

---

1/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément n° 2 (E/1989/20), chap. II, sect. A.

2/ Ibid., 1990, Supplément n° 2 et rectificatifs (E/1990/22 et Corr.1 et 2), chap. II, sect. A.

3/ Ibid., 1991, Supplément n° 2 (E/1991/22), chap. II, sect. A.

4/ Ibid., 1992, Supplément n° 2 (E/1992/22), chap. II, sect. A.

/...

Considérant que, suivant la Charte des Nations Unies, la promotion du respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation, pour laquelle elle revêt la plus haute importance,

Ayant à l'esprit que, dans son rapport de 1992 sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a déclaré que la "Charte des Nations Unies fait du respect des droits de l'homme l'un des buts prioritaires de l'Organisation, au même titre que l'appui au développement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales" 5/, approche qu'il a également suivie dans ses propositions pour le budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995,

Ayant à l'esprit la résolution 1992/80 de la Commission des droits de l'homme, en date du 5 mars 1992, relative aux services consultatifs et au Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme 4/, et constatant l'importance croissante des services consultatifs en ce qui concerne la promotion et le renforcement des droits de l'homme, comme en témoigne le nombre accru de demandes de soutien et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme présentées par les gouvernements,

Considérant l'importance du rôle du Centre pour les droits de l'homme en ce qui concerne la promotion, la protection et la réalisation des droits de l'homme et la nécessité de fournir au Centre des ressources humaines suffisantes, d'autant que son volume de travail s'est considérablement accru alors que ses ressources n'ont pas augmenté au même rythme que ses responsabilités,

Notant que la situation financière difficile dans laquelle s'est trouvé le Centre durant l'exercice biennal 1992-1993 a considérablement entravé le fonctionnement des procédures et mécanismes divers, gêné le Secrétariat pour fournir les services nécessaires aux organes intéressés par les droits de l'homme et nuï à la qualité et à la précision des rapports établis,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 6/, ainsi que ses rapports antérieurs, et notant qu'il a autorisé des postes supplémentaires pour le Centre, pour une période initiale de six mois, et que certains de ces postes ne font que remplacer des postes temporaires qui avaient été supprimés,

Notant qu'en dépit des événements récents, la disparité entre les mandats proprement dits et les ressources disponibles pour les exécuter s'est encore accentuée, en raison des tâches supplémentaires que des organismes intergouvernementaux et des organes d'experts ont assignées au Centre après l'établissement du projet du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 et une fois ce budget adopté,

---

5/ Voir A/47/1, par. 100.

6/ A/47/702.

Notant également que, dans la section XIX de sa résolution 46/185 C du 20 décembre 1991, elle a prié le Secrétaire général, s'agissant de la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relative au crédit demandé au chapitre 28 du budget-programme pour le personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires), de veiller à ce que des ressources suffisantes soient prévues pendant l'exercice biennal 1992-1993,

Notant en outre qu'à sa trente-deuxième session, tenue du 11 au 22 mai 1992, le Comité du programme et de la coordination a réaffirmé ses recommandations antérieures relatives au renforcement des programmes et des activités du Centre 7/, dans le contexte des révisions proposées au plan à moyen terme pour la période 1992-1997 8/,

Notant que, dans son rapport sur les prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a pris note du transfert de cinq postes au Centre 9/, aux fins de l'exécution du mandat défini par la Commission des droits de l'homme lors de sa première session extraordinaire, tenue les 13 et 14 août 1992 10/,

1. Appuie les efforts que déploie le Secrétaire général pour renforcer le rôle et l'importance du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat en tant qu'unité de coordination entre les organismes des Nations Unies qui s'occupent de la promotion et de la protection des droits de l'homme;

2. Prend note du fait que, dans son rapport sur les incidences des changements apportés à l'organisation du Secrétariat, le Secrétaire général signale qu'il proposerait d'utiliser les postes restant actuellement vacants au Secrétariat "en fonction des nouvelles initiatives et des nouvelles activités et priorités prescrites" 11/;

3. Souligne que, dans l'examen du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, il convient d'allouer au Centre des ressources suffisantes en personnel permanent et en personnel temporaire, ainsi que d'autres ressources, pour lui permettre de faire face à son volume de travail accru et à ses besoins, afin qu'il puisse s'acquitter de toutes les fonctions qui lui sont confiées, y compris celles qui sont liées à la préparation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et à la Conférence elle-même;

---

7/ Voir A/47/16 (Partie I), par. 112.

8/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément n° 6 (A/45/6/Rev.1).

9/ Voir A/47/7/Add.1.

10/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1992, Supplément n° 2A (E/1992/22/Add.1/Rev.1), chap. II.

11/ Voir A/C.5/47/2 et Corr.1, par.23.

4. Prie le Secrétaire général de faire en sorte que des ressources suffisantes soient allouées au Centre afin de lui permettre d'exécuter pleinement et dans les délais prescrits toutes les tâches, y compris les tâches supplémentaires, résultant de décisions prises par des organismes intergouvernementaux et des organes d'experts;

5. Prie également le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire à la Commission des droits de l'homme, lors de sa quarante-neuvième session, et un rapport final à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-huitième session, sur les faits nouveaux relatifs aux activités du Centre et sur les mesures prises pour appliquer la présente résolution.

92<sup>e</sup> séance plénière  
18 décembre 1992